

# ORGANISMES DE FORMATION

## Votre guide pratique



**DIRECCTE** *Auvergne-Rhône-Alpes*  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

## ➤ LA DÉCLARATION D'ACTIVITÉ

La déclaration d'activité concerne toute personne physique ou morale qui réalise des prestations de formation professionnelle.

Il s'agit d'une obligation légale qui ne peut en aucun cas être considérée comme un agrément.  
L'activité de formation doit s'inscrire dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires.

Cette déclaration doit être effectuée auprès du Service Régional de Contrôle de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes,  
**Tour Suisse - 1 boulevard Vivier Merle - 69443 Lyon cedex 03**

The image shows a thumbnail of the official form for declaring activity as a provider of professional training. The form is titled 'BULLETIN DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ D'UN PRESTATAIRE DE FORMATION' and includes fields for the declarant's name, address, and contact information. It also contains sections for identifying the training activity, such as the type of activity and the level of training. The form is structured with numbered sections (A, B, C, D) and includes checkboxes for various declarations.



**Retrouvez les pièces à remplir sur le site de la DIRECCTE :**

Entreprises, Emploi, Économie > Déclaration d'activités des organismes de formation professionnelle > Les 6 pièces du dossier



### Ne sont pas concernés :

- Les entreprises qui réalisent des formations pour leur personnel,
- Les organismes qui s'adressent à des élèves ou étudiants de formation initiale,
- Les services de santé au travail.



## ➤ L'ASSUJETTISSEMENT À LA TVA



Les prestations de formation réalisées dans le cadre de la formation professionnelle sont assujetties à la T.V.A lorsqu'elles sont dispensées par des organismes de droit privé. Néanmoins, ces derniers peuvent demander une exonération.

### Modalités d'exonération

- Obtenir auprès de services fiscaux l'imprimé CERFA n°3511, "Attestation au titre d'activités s'inscrivant dans le cadre de la formation professionnelle".
- Envoyer cet imprimé par lettre recommandée avec accusé de réception, à la DIRECCTE, qui délivre l'attestation, à condition que l'organisme soit en règle avec les dispositions réglementaires le concernant.

L'exonération prend alors effet à compter de la date de réception de la demande par le service régional de contrôle de la DIRECCTE.

Elle s'applique uniquement sur l'ensemble de l'activité de formation professionnelle continue et devient irrévocable.

## ➤ LA PUBLICITÉ

En matière de formation professionnelle, la publicité est réglementée : certaines mentions sont interdites, d'autres sont autorisées sous certaines conditions.

### Ce qui est interdit :

Les dispensateurs de formation ne doivent jamais, dans leur publicité :

- faire état du caractère imputable des dépenses afférentes aux actions de formation,
- insérer des mentions pouvant tromper l'utilisateur sur les conditions d'accès aux formations proposées, leurs contenus, leurs validations ou leurs modalités de financement.

### Ce qui est autorisé :

Les dispensateurs de formation peuvent faire mention de la déclaration prévue à l'article L.6351 mais il faut obligatoirement préciser : **"Enregistré sous le numéro ....., cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État"**.

## ► LE BILAN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER

Tous les organismes de formation doivent fournir annuellement un bilan pédagogique et financier au Service de Contrôle de la DIRECCTE.

Ce bilan retrace l'activité de formation du dernier exercice comptable et doit être déposé chaque année avant le 30 avril de la déclaration en ligne.

La déclaration doit se faire en ligne, sur le portail dédié <https://mesdemarches.emploi.gouv.fr>



Organismes de formation  
TÉLÉDÉCLAREZ VOTRE BILAN  
PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER (BPF)

**MES DÉMARCHES**  
EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE



Pour bien comprendre l'application, visionnez la vidéo de présentation du ministère du travail sur dailymotion > «mon activité formation»



**Pour plus d'informations sur le bilan pédagogique et financier, rendez-vous sur le site de la DIRECCTE :**

Entreprises, Emploi, Économie > Déclaration d'activités des organismes de formation professionnelle > Campagne des bilans pédagogiques et financiers



## ➤ LA COMPTABILITÉ



**Les dispensateurs de formation, qui ont un statut de droit privé, établissent des comptes annuels selon les principes et méthodes comptables définies au code du commerce.**

Les dispensateurs de formation dotés d'un statut de droit public tiennent un compte séparé de leur activité en matière de formation professionnelle.

Les organismes à activités multiples, quel que soit leur statut, doivent suivre de façon distincte en comptabilité l'activité de formation professionnelle.

Les organismes de formation de droit privé sont tenus de désigner au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsqu'ils dépassent à la fin de l'année civile ou à la clôture de l'exercice comptable, les chiffres ci-dessous pour 2 des 3 critères suivants :

- 3 salariés (CDI).
- 153 000 € HT de chiffre d'affaires total, toutes activités confondues.
- 230 000 € HT au total du bilan comptable

## ➤ LES OBLIGATIONS VIS-A-VIS DES STAGIAIRES

**Informations/documents à remettre au stagiaire avant son inscription définitive :**

- Le programme détaillé du stage et les objectifs de la formation,
- La liste des formateurs mentionnant leurs titres et/ou qualités,
- Les horaires de la formation,
- Les modalités d'évaluation de la formation,
- Le règlement intérieur applicable lors de la formation,
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires par l'entité commanditaire de la formation.

**Les informations demandées au stagiaire, ou au candidat à un stage, ne sont justifiables que par l'intention d'apprécier son aptitude à suivre l'action de formation.**



**Pour plus d'informations, consultez le PDF «Obligations vis-à-vis des stagiaires» sur le site de la DIRECCTE :**

Entreprises, Emploi, Economie > Déclaration d'activités des organismes de formation professionnelle > Les obligations qui découlent de cette déclaration



## ➤ LES OBLIGATIONS VIS-À-VIS DES CO-CONTRACTANTS

### Deux documents à remplir :

- La convention de formation
- Le contrat de formation à titre individuel



### Plus d'informations sur le site de la DIRECCTE :

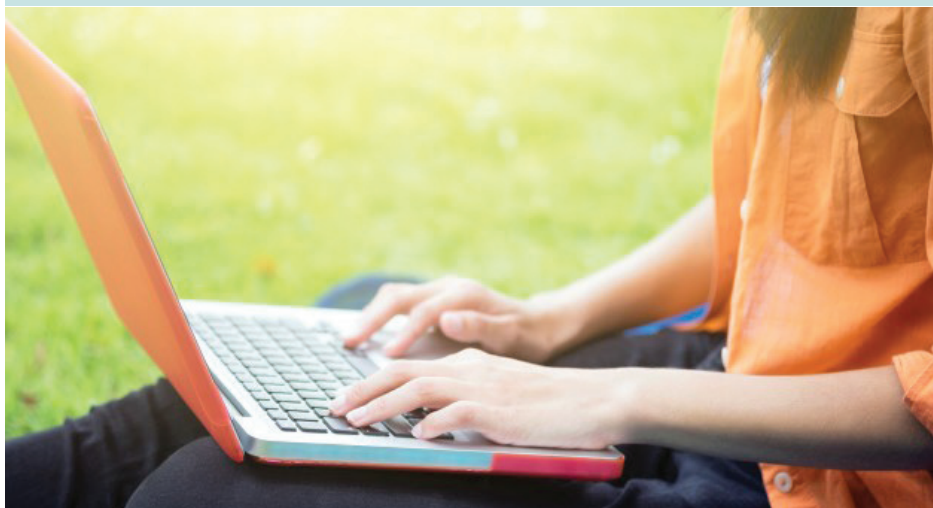
Entreprises, Emploi, Économie > Déclaration d'activités des organismes de formation professionnelle > Les 6 pièces du dossier



## ➤ LA CONVENTION COLLECTIVE

La convention collective règle, sur l'ensemble du territoire national, les rapports entre les employeurs et les salariés des organismes de formation de droit privé.

La convention collective est publiée à l'imprimerie des Journaux Officiels sous le n° 3249. **Consultez-là sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)**



## ➤ LE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE FORMATION

Le contrôle des organismes de formation est réalisé par le service régional de contrôle de la formation professionnelle (service de la DIRECCTE).

L'État exerce un contrôle administratif et financier sur :

- La nature et la réalité des dépenses exposées pour l'exercice des activités conduites en matière de formation professionnelle continue, par les organismes de formation et leurs sous-traitants,
- la conformité de l'activité des organismes aux dispositions législatives et réglementaires (livre IX du Code du travail),
- l'ensemble des moyens financiers techniques et pédagogiques mis en œuvre pour la formation professionnelle continue.

### La justification de l'exécution de la formation

L'organisme de formation a la responsabilité du suivi pédagogique et administratif des actions de formation. Il doit en rendre compte à l'État dans le cadre d'un contrôle. Il doit notamment justifier de la présence des stagiaires en fournissant un relevé de présence et une attestation en fin de formation.



Le service régional de contrôle de la formation professionnelle de la DIRECCTE met à votre disposition un diaporama complet.

#### **Retrouvez-le sur le site de la DIRECCTE :**

Entreprises, Emploi, Economie > déclaration des organismes de formation professionnelle > Réunions d'information



*Sources législatives et réglementaires*

*Retrouvez la fiche index des textes de loi sur le site de la DIRECCTE*

*Entreprises, Emploi, Économie > Déclaration d'activités des organismes de formation > références textes de loi*



**VOS CONTACTS A LA DIRECCTE**  
**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :**

**Le service régional de contrôle de la  
formation professionnelle**

Tour Swisslife, 1 Boulevard Vivier Merle,  
69443 Lyon Cedex 3

**Courriel : [ara.src@directe.gouv.fr](mailto:ara.src@directe.gouv.fr)**

**[www.auvergne-rhône-alpes.directe.gouv.fr](http://www.auvergne-rhône-alpes.directe.gouv.fr)**